



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### DÉCISION N° 2026-025

#### SÉJOUR JEUNESSE

#### Mini-séjour

Service jeunesse

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** la convention d'organisation du mini-séjour en date du 14 janvier 2026, proposée par l'association « Profil Evasion »

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soutenir le séjour d'été du club jeunesse ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conventionner les détails de la prise en charge entre l'association « Profil Evasion », située 140 route de Maison Rouge, 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et la collectivité ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :**

**D'APPOUVER** la signature de la convention avec l'association « Profil Evasion », située 140 route de Maison Rouge, 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY portant sur l'hébergement en pension complète de 15 jeunes et de 3 adultes du 6 au 11 juillet 2026, ainsi que les activités ;

**Article 2 :**

**DE PRÉCISER** que le montant est de 7 680,00 € TTC pour la prestation globale, et que solde du séjour sera versé après la fin du séjour sur présentation de la facture.

**Article 3 :**

**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

**Article 4 :**

**DE PAYER** les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget communal 2026.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 18 février 2026

Le Maire,  
Gilles FRAYSSE

